



Demi soeurs et succession

Par **Elvilica**, le 10/09/2013 à 11:06

Bonjour,

Voilà une question que je pose depuis deux ou trois ans sans obtenir de réponse concrète ni de réelle solution... Mes parents sont devenus propriétaires de la maison familiale de mes grands parents depuis plusieurs années, propriété à laquelle je suis très attachée sentimentalement et pour laquelle j'ai toujours eu des projets d'avenir.

Or, il se trouve que j'ai une demi-soeur, la première fille de mon père, avec laquelle les relations sont compliquées car psychologiquement instable et suivi de près pour cela. Je précise que c'est une personne qui n'a besoin de rien car totalement prise en charge par la société, propriétaire et bénéficiant d'un pécule très très important hérité de sa mère décédée. Ce qui me pose le plus problème est d'avoir un jour à négocier avec elle cette propriété dont elle n'a rien à faire d'ailleurs et pour laquelle elle va m'ennuyer; de plus si mon père venait à décéder ma mère se retrouverai aussi confrontée à ma demi sœur qui lui a toujours mené une vie abominable et je souhaite une retraite un peu plus heureuse à ma mère évidemment. Je voudrais légalement mettre les choses à plat et agir du vivant de mes parents afin d'avoir les cartes en main et l'esprit plus serein le moment venu (le plus tard possible!)

Bien sur je pourrai acheter en viager mais j'ai bien peur que mes revenus ne me le permettent pas... J'ai entendu parlé du lègue aux petits enfants à hauteur d'une certaine somme (j'ai des enfants). Je ne sais pas exactement comment fonctionnent les droits de succession, pourriez vous m'éclairer? Ce n'est pas tant l'héritage que je vise (je préférerais ne rien avoir à hériter!) mais plutôt la PAIX! Je vous remercie par avance.

Par **youris**, le 10/09/2013 à 15:56

bjr,

il appartient à vos parents de régler ce problème.

vosre demi-soeur a les mêmes droits que vous sur l'héritage de votre père commun.

vous n'avez pas le pouvoir d'agir ou de décider au nom de vos parents.

la situation financière de votre soeur est indifférent car la loi s'applique quelque soit la situation financière des héritiers.

en tout état de cause la fille de votre père est un héritier réservataire et aura droit à sa réserve héréditaire au décès de son père.

si vous voulez la pais vous renoncez à la succession de vos parents.

cdt

Par **Elvilica**, le **10/09/2013** à **17:22**

Et si je pose la question c'est bien parce que mon père aimerai également que cela soit fait comme cela enfin! Ne soyez pas si moraliste de prime abord! De plus se pose la question de ma mère si mon père venait à décéder avant elle...Je voudrais la paix mais également ne pas donner à l'état ou bien à une personne tout à fait ingrate et insultante le fruit du labeur d'une vie: celle de mes grands parents. S'il existe des parents indignes, il en est de même des enfants: ils peuvent être tout à fait indignes! Je ne vais pas m'étaler car ce n'est pas la question et que ça ne vous regarde pas, je veux juste des conseils juridiques de succession et vous ne m'avez rien appris. CDT

Par **youris**, le **10/09/2013** à **17:32**

que ma réponse ne vous plaise pas, j'en suis désolé mais votre sentiment sur votre soeur n'interdit pas au code civil de s'appliquer quoique vous en pensiez.
si vous voulez un conseil plus avisé je vous conseille de consulter un notaire ou un avocat.

Par **Elvilica**, le **10/09/2013** à **17:35**

Je sais très bien qu'on ne peut déshériter un enfant! Je cherchais des conseils pour mes parents en matière de donation que ce soit au premier ou au second degré (à mes enfants)ou bien autre que je ne connais pas... Oui je vais consulter un notaire, y passer mon budget mais qu'importe, parce qu'en France parler de succession c'est "diablerie"! Comme à peu près tout d'ailleurs.